

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 188

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Un membre du Conseil constitutionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil constitutionnel a pris une place très importante dans la fabrication de la loi. Il convient d'inclure ses membres parmi les « cibles » des groupes d'intérêt